

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de NERIGEAN**

**SEANCE DU SEPT FEVRIER DEUX MIL VINGT-TROIS**

DATE DE CONVOCATION : 31/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :  
EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 09  
POUVOIR : 04

<u>Membres du conseil</u>	Présents	Absents excusés	Pouvoir		Présents	Absents excusés	Pouvoir
Jean-Luc LAMAISON, Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Emilie SEVAJOLS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Françoise FEIJOO, adjointe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bernard LOMAZZI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Claude GARUZ, adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jérémie LURTON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Max JOUSSEIN, adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Céline MIGUEL AFONSO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Luc MERIT, adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Louis PARENTEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuelle AUZAREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas POIRIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matthieu COUREGE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mickaël HOUELBEK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Secrétaire de séance : COUREGE Matthieu

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et prend acte de trois pouvoirs (Françoise FEIJOO à Jean-Luc LAMAISON, Céline MIGUE LAFONSO à Luc MERIT, Bernard LOMAZZI à Claude GARUZ, Emmanuelle AUZAREL à Jérémie LURTON)

La séance est ouverte.

Il propose de modifier l'ordre du jour comme suit : ajout d'une délibération concernant la demande de DSIL 2023 pour la rénovation du bâtiment l'Invariable. Les modifications sont adoptées à l'unanimité.

Lecture du précédent procès-verbal approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 1-2023: PROGRAMME PARKING GOURMAND : adoption du projet, du plan de financement et demandes de subventions : DETR 2023, DSIL 2023**

Monsieur le Maire rappelle l'importance du positionnement stratégique d'un parking sur la parcelle AB 272.

Il rappelle que ce terrain appartient à la mairie depuis l'échange (opportun) réalisé en 2018.

Cet espace de stationnement est idéalement positionné pour assurer la desserte de l'école en toute sécurité. Il permettra la desserte de l'espace de coworking, du futur bistrot Culturel et sociétal, de la salle des associations, du logement social, de la Maison d'Assistants Maternelles et du parcours de randonnée.

Ce parking s'intègre dans le plan de déplacement en cours d'élaboration dans le cadre du PLUI-HD ; par sa liaison avec les transports en commun (ligne 7 et ligne 401) par la possibilité de réserver des places au covoiturage, par la potentielle installation de bornes de recharges électriques et par son intégration dans le schéma de mobilité active de la CALI.

Ce parking devra être « discret » (excavation de terres) perméable sur la totalité de sa surface et gourmand (par la présence d'arbres fruitiers et de haies de petits fruits).

Monsieur le Maire rappelle que le projet est déjà inscrit dans le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) du grand Libournais. Il est éligible à la DETR car il concourt au maintien et au

développement des services au public en milieu rural et il est éligible à la DSIL car il s'inscrit dans le développement d'infrastructure en faveur de la mobilité.

Vu le montant prévisionnel de l'opération de 300 000 € HT ;

Considérant la nécessaire réalisation de cette opération ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le projet de création de Parking Gourmand
- **ADOPTÉ** le plan de financement prévisionnel détaillé ci- après,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer une demande de DETR au titre de l'exercice 2023 au pour un montant de 62 500 € HT,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer une demande de DSIL au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 178 400 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation desdites opérations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lever les fonds, pour réaliser ces opérations.

Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2023 en section investissement.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
-------------------------------------

Montant des travaux :	300 000.00 € H.T
Montant de la MOE :	30 000.00 € HT
<b>Montant de l'opération :</b>	<b>330 000.00 € HT</b>

Subventions sollicitées (80% maximum):

. DETR	62 500.00 € HT
. DSIL	178 400.00 € HT
. Département de la Gironde	23 100.00 € HT
<b>Total</b>	<b>264 000.00 € HT</b>

Autofinancement (20%)

Emprunt	<b>66 000.00 € HT</b>
---------	-----------------------

<b>NB VOTANTS : 13</b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

<b>DELIBERATION 2-2023: PROGRAMME BATIMENT L'INVARIABLE POUR NERIGENS / Bistrot culturel et sociétal : révision du plan de financement et demande de DSIL 2023</b>
--

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation du bâtiment l'Invariable pour y développer une épicerie associative et un bistrot culturel et sociétal animés par l'association Néri/gens.

Ce dossier a déjà été présenté en 2022.

La DETR 2022 est accordée pour un montant de 116 700.00 €.

Il bénéficie aussi du fonds de concours de la CALI pour un montant de 65 352.00 €

Il figure toujours au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Grand Libournais.

Monsieur le Maire propose de solliciter la DSIL 2023 car le projet d'utilisation de l'air des carrières situées à proximité du bâtiment pour le réchauffer-refroidir, s'inscrit dans le

développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant ce projet,

Vu le montant prévisionnel du projet de 435 680 dont 389 000€ HT de travaux ;

Considérant la nécessaire réalisation de cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel détaillé modifié ci- après,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer une demande de DSIL au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 152 488.00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation desdites opérations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lever les fonds, pour réaliser ces opérations.

Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2023 en section investissement.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
-------------------------------------

Montant des travaux :	389 000.00 € H.T
Montant de la MOE :	46 680.00 € HT
<u>Montant de l'opération :</u>	<b>435 680.00 € HT</b>

Subventions sollicitées (80% maximum):

. DETR	116 700.00 € HT
. Fonds de concours CALI	65 352.00 € HT
. DSIL (taux 38%)	166 492.00 € HT
<b>Total</b>	<b>348 544.00 € HT</b>

Autofinancement (20%)

Emprunt	<b>87 136.00 € HT</b>
---------	-----------------------

<b>NB VOTANTS : 13</b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**Demande de subvention POCL / AFSEP / Séjour scolaire collège d'Arveyres / ANORA**

Monsieur le Maire propose de surseoir à statuer dans l'attente des résultats du travail de la commission Associations.

Concernant la demande de subvention pour le séjour scolaire du collège d'Arveyres, il est proposé d'envoyer un courrier au collège pour indiquer aux parents de se rapprocher du CCAS pour une étude individualisée.

<b>DELIBERATION 3-2023: AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DU POLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOURNAIS</b>
---

Vu l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier les actes d'instruction aux services d'un Pôle Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un urbanisme Rénové) du 24 mars 2014,

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 08/11/2016 signée entre la commune et le PETR ;

Vu l'avenant n°1 signé le 02/11/2021 relatif aux modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols,

Vu le courrier du Président du PETR du Grand Libournais en date du 28/11/2022, proposant d'augmenter le coût d'instruction des autorisations d'urbanisme afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement du service AD depuis 2015 ;

Considérant que ces nouveaux tarifs seront appliqués aux demandes d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que l'utilisation de PLAT'AU nécessite un ajustement des conditions générales d'utilisation du guichet unique destiné au dépôt dématérialisé des demandes d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais ainsi que les conditions générales d'utilisation modifiées relatives à l'utilisation du guichet unique mis à disposition des usagers et des professionnels

<b>NB VOTANTS : 13</b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**DELIBERATION 4-2023: AUTORISATION DE SIGNATURE FAITE A MONSIEUR LE MAIRE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL SITUE ROUTE DU GRAND BOS A L'ARRET MINUTE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le local communal situé au 36 route du Grand Bos a été rénové dans le but d'y installer un espace de coworking.

Pour cela, Monsieur le Maire propose de mettre ce lieu à disposition de l'association Arrêt Minute, dont l'objet est la gestion des tiers lieux et espaces de coworking. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition du lieu. Il est proposé la mise à disposition de cet espace moyennant un loyer de 2760€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition de l'espace de coworking avec l'association Arrêt-Minute annexé à la présente délibération.

<b>NB VOTANTS : 13</b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**DELIBERATION 5-2023: DEMANDE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU AUPRES DE LA CALI**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principaux éléments du PLU de la commune de Nérigean, approuvé le 13 décembre 2016.

Il rappelle qu'une première modification simplifiée portant sur une erreur matérielle et une modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AU a été approuvée par le conseil communautaire de la CALI le 16 décembre 2020.

Il rappelle que par délibération du 04 octobre 2018, le Conseil Municipal de Nérigean l'a autorisé à signer une convention opérationnelle pour le développement de l'habitat, entre la commune de Nérigean, la CALI et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine.

Le périmètre d'intervention de cette convention porte sur la parcelle AB 174 au lieu-dit Carpentey.

Grâce à l'acquisition de cette parcelle par l'EPF, la commune va pouvoir accueillir des logements essentiels pour maintenir son niveau de service. L'aménagement de ce secteur, dit Q2, consistant en la réalisation d'un ensemble résidentiel d'environ 35 maisons individuelles groupées en réponse aux objectifs de diversité de typologies.

Cette convention opérationnelle étant établie pour 3 ans, elle a été prorogée par avenant (délibération du Conseil municipal du 2 novembre 2021)

Constatant que les propriétaires manifestent une réelle rétention foncière à l'égard de cette parcelle, n'ayant donné aucune suite aux multiples sollicitations de l'EPFNA.

Constatant par ailleurs que les propriétaires ont tout de même des intentions de vente, par la demande d'un permis d'aménager pour les parcelles AB 171 – AB 173p – AB 43 situées dans le secteur dit Q3.

Constatant qu'à ce jour la parcelle de vigne est récemment taillée et pliée ; signes du maintien de sa culture.

Afin de ne pas bloquer le projet d'aménagement du bourg et l'accueil de populations et répondre aux intentions précisées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, lui-même approuvé le 13 décembre 2016. Le secteur dit Q2 nécessite le redécoupage des phases d'aménagement et la rectification de la notion d'opération d'ensemble.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants, L 153-45 à L 153-48

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de NERIGEAN approuvé le 16/12/2016

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais dispose de la compétence plan local d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la modification simplifiée du 16 décembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE :**

De demander à la Communauté d'agglomération du Libournais de prescrire la modification simplifiée n° 02 du plan local d'urbanisme de la commune de NÉRIGEAN, pour les motifs précédemment exposés, afin :

- de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AU.

<b>NB VOTANTS : 13</b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

#### **Etude de la demande de budget concernant du matériel scolaire.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de la directrice de l'école en fin d'année 2022 sur l'achat de mobilier pour les classes de CE2 et CM.

Monsieur le Maire indique que la commune s'est positionnée quant au groupement de commande piloté par Gironde Numérique relatif aux Ecoles numériques pour l'achat de 4 vidéoprojecteurs avec réduction du coût de 50%.

Décision d'étudier les demandes au moment du vote du budget.

#### **Présentation des premiers résultats de l'enquête auprès des seniors menée par les services civiques.**

Célia et Julia ont rencontré 78 personnes (39 de moins de 75 ans et 39 de plus de 75 ans).

34 personnes sont inscrites dans des associations (15 sur Nérigean, 19 hors Nérigean).

47 personnes ont déjà participé au repas des aînés. 29 sont intéressées par l'idée d'un repas. Chacun doit réfléchir au « type » de rencontre-repas à programmer sur l'année 2023 ; décision à prendre au prochain conseil municipal.

#### **Informations diverses**

- Récupération de chaleur par les carrières : Suite à une première réunion organisée le 1<sup>er</sup> février, Monsieur le Maire indique qu'il y a beaucoup d'intérêt autour de cette question, mais personne ne sait faire.

Dans un premier temps il s'agirait de mesurer le niveau d'eau dans la carrière par la mise en place d'une sonde.

Il faudra rechercher si des subventions existent pour ce type de projet et vérifier sa dépendance au code minier.

- Location de la salle polyvalente : Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande d'occupation de la salle polyvalente par l'association du foyer rural d'Arveyres pour deux représentations de théâtre le 13 et le 14 mai. Il est décidé d'accorder le prêt de la salle gratuitement le samedi 13 mai.

#### **Etude du potentiel de production électrique des bâtiments communaux :**

L'architecte des Bâtiments de France n'y est pas opposé (hors pente donnant vers l'église)

Concernant le toit de la salle polyvalente, il y a le problème de la ligne moyenne tension (2.48m au plus bas, hors norme). Les travaux de modifications devraient être réalisés courant 2023.

➤ L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 23h13